

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique des services :**

**"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"**

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u></b>
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u></b>
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour le service :**

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



## Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Finances – Comptabilité – Paie à façon
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">15/2008</a>	25/04/2008	C 44	Service de médecine préventive – mise à jour JANVIER 2026
<a href="#">06/2017</a>	02/03/2017	C 44	Surveillance médicale des agents – mise à jour JANVIER 2026

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 10 décembre 2025

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le mercredi 10 décembre en présence de David AMIEL, ministre délégué chargé de la Fonction publique.

1. Deux textes étaient à l'ordre du jour :

- Un projet de décret de simplification et d'harmonisation de certaines dispositions électorales prévoit, pour les comités sociaux territoriaux (CST), l'inéligibilité des agents occupant des emplois fonctionnels de direction. Par ailleurs, en ce qui concerne la présentation des listes de candidats aux élections aux CST de la FPT, une erreur de codification s'était produite, une correction est donc effectuée. Ce texte avait été présenté lors de la séance plénière du 18 novembre et avait reçu un avis défavorable unanime des organisations syndicales. Il a, à nouveau, reçu un avis défavorable.
- Un projet de décret vise à tenir compte des effets de la réforme de l'encadrement supérieur pour les collaborateurs de cabinet, en modifiant les règles de calcul de leur rémunération. Ce texte a reçu un avis favorable.

2. La synthèse nationale des résultats du rapport social unique (RSU) 2023 a été présentée par le Département des études et des statistiques locales de la DGCL.

Pour plus de détails et lire le détail des avis rendus par les collèges « employeurs » et « organisations syndicales », consultez le [communiqué de presse du CSFPT du 10 décembre 2025](#).

## Brèves du mois de décembre

- **Apprentissage** : les collectivités territoriales ont du 19 janvier au 20 mars 2026 pour déclarer leurs intentions de recrutement d'apprentis auprès du CNFPT sur [la plateforme dédiée](#), afin de bénéficier d'une prise en charge du coût de formation.
- **Budget 2026** : dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026, le Parlement a voté une [loi spéciale](#) de finances. Ce texte d'urgence est destiné à assurer la continuité de la vie nationale et l'exécution des services publics.
- **Commande publique** : deux décrets publiés fin 2025 modifient le Code de la commande publique. Le [premier](#) augmente les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Le [second](#) prévoit différentes mesures afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Comptabilité** : deux décrets prévoient à compter de l'exercice budgétaire 2026, la [généralisation du compte financier unique](#) ainsi que l'[actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M. 57](#).
- **Contrôle de légalité** : publiée fin décembre, une [circulaire](#) actualise les priorités du contrôle de légalité des préfectures sur les actes pris par les collectivités, ce qui n'avait pas été redéfini par circulaire depuis 2012. Pour la FPT, la priorité est donnée notamment aux actes relatifs aux cadres d'emploi qui ont connu une récente évolution, tel que les secrétaires généraux de mairie ou les policiers municipaux.
- **Défibrillateur** : à partir du 7 décembre 2025, la liste des établissements publics soumis à l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe est modifiée par [décret](#). Celui-ci instaure également une condition de durée d'implantation et des seuils de capacité selon la nature de l'établissement.
- **Dialogue social** : le 5 décembre 2025, s'est ouverte la [Conférence Travail Emploi Retraite](#) avec l'ensemble des partenaires sociaux, des experts de ces trois thématiques et les représentants des secteurs privé et public. Souhaité comme un espace de discussion par le Premier ministre, deux autres conférences plénières devraient se tenir jusqu'à l'été 2026 avec des ateliers tous les mois afin d'éclairer le débat public sur des enjeux posés par ces sujets.
- **Élus** : la [loi portant création d'un statut de l'élu local](#) a été publiée le 23 décembre 2025. Elle comprend de nombreuses mesures destinées à favoriser l'engagement, faciliter l'exercice du mandat et accompagner la sortie du mandat. Le gouvernement s'est engagé à publier rapidement les décrets d'application.
- **Petite enfance** : le 11 décembre 2025, a été déposé au Sénat, une [proposition de loi](#) visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance.
- **Protection sociale** : la [loi de financement de la sécurité sociale pour 2026](#) a été publiée le 31 décembre 2025. Elle prévoit notamment : la suspension de la réforme des retraites 2023 jusqu'en 2028 (article 105), la création d'un congé supplémentaire de naissance (article 99, modification du CGFP et attente des décrets d'application quant à la rémunération), la limitation de la durée des arrêts de travail (article 81), la création d'une bonification d'un trimestre pour certaines femmes fonctionnaires ayant eu des enfants (article 104), la réforme du cumul emploi-retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (article 102).
- **Rémunération** : le 7 décembre, le ministre délégué chargé de la Fonction publique, David AMIEL, a confirmé que le point d'indice sera gelé en 2026.
- **Santé mentale** : le gouvernement a annoncé que la "grande cause nationale" 2026 sera, comme en 2025, dédiée à la santé mentale.
- **Simplification des normes** : le « méga-décret » de simplification, annoncé le 20 novembre par le Premier ministre lors de son discours au Congrès des maires, a été transmis aux élus locaux. Il couvre cinq grandes thématiques (urbanisme, environnement, ressources humaines, commande publique et normes techniques). Il devrait être publié courant février.
- **Stagiaires d'étude ou d'école** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la [gratification](#) minimale accordée aux stagiaires d'école en milieu professionnel (étudiant ou élève) passe de 4,35 à 4,50 € par heure.

## **Ressources sélectionnées pour vous**

- [Éthique et déontologie des métiers des bibliothèques : état des lieux, expression des besoins, propositions](#), Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, 4 décembre 2025 (publication) : ce rapport clarifie les notions de déontologie et d'éthique des métiers des bibliothèques. Il avance plusieurs propositions pour prévenir un « risque juridique » souvent mal connu des professionnels.
- [Le déploiement de l'IA dans les collectivités : Enquête du SNDGCT](#), Syndicat national des directions générales des collectivités territoriales (SNDGCT), note de réflexion n° 3, novembre 2025 : basé sur les retours d'expérience des adhérents du syndicat, cette synthèse a pour objet d'apporter une meilleure compréhension des enjeux et des freins au développement de l'IA dans les collectivités, tout en partageant les points de vigilance et les conditions de réussite pour son déploiement.

## **À noter au Journal Officiel : décembre 2025**

---

### **Élections professionnelles et instances de dialogue social**

Le texte modifie certaines règles relatives à l'organisation des élections professionnelles et à la composition des instances de dialogue social (CST, CAP et CCP) dans la fonction publique. Les dispositions électorales entrent en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue. Les dispositions consacrées à la composition des instances de dialogue social entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique](#), JO du 31/12/2025

### **Accidents du travail et maladies professionnelles : régime général**

Le texte fixe les taux de cotisation relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles applicables en 2026 (taux nets nationaux et taux spécifiques à l'Alsace-Moselle).

[Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2026](#), JO du 31/12/2025

### **Brigades cynophiles municipales**

Le décret reporte la fin de la dérogation permettant aux agents de police municipale détenteurs d'une attestation de réussite à une formation correspondant à la spécialité cynophile d'exercer les fonctions de maîtres-chiens de police municipale sans avoir suivi, avec succès, la formation préalable devant être organisée spécifiquement par le CNFPT. Cette dérogation prendra fin "à une date fixée par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des collectivités locales, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2028".

[Décret n° 2025-1344 du 26 décembre 2025 portant diverses modifications du code de la sécurité intérieure](#), JO du 28/12/2025

### **Maladies professionnelles : sapeurs-pompiers**

Le texte intègre les activités de lutte contre les incendies (formations exposantes, actions de lutte, déblai et nettoyage du matériel) aux tableaux des maladies professionnelles. Ces dispositions, applicables aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, entrent en vigueur le 29 décembre 2025.

[Décret n° 2025-1349 du 26 décembre 2025 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale](#), JO du 28/12/2025

### **Retraite : rachat d'années d'étude**

Le texte codifie les dispositions relatives au rachat d'années d'études des fonctionnaires notamment. Les dispositions de ce décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'appliquent aux demandes effectuées à compter de cette même date.

[Décret n° 2025-1340 du 26 décembre 2025 relatif au rachat d'années d'études](#), JO du 27/12/2025

### **Retraite : CNRACL**

Le décret fixe les conditions de prise en compte des trimestres validés dans des régimes de retraite autres que le régime général, équivalents aux trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants.

[Décret n° 2025-1323 du 26 décembre 2025 relatif aux trimestres équivalents aux trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants pour le bénéfice de la majoration du montant minimum de pension](#), JO du 27/12/2025

### **Protection sociale complémentaire**

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux visant à transposer l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été publiée le 23 décembre 2025. Pour son application, la loi appelle encore la publication de décrets. La mise en conformité des dispositifs de prévoyance existants doit se faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Le CDG 68 reviendra vers les collectivités dès que des nouvelles informations seront disponibles.

[Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux](#), JO du 23/12/2025

### **Revalorisation du plafond Sécurité sociale : application aux cotisations et contributions de sécurité sociale**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le plafond mensuel est fixé à 4 005 € par mois (3 925 € précédemment). Le plafond journalier est fixé à 220 € (216 € auparavant).

[Arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2026](#), JO du 23/12/2025

### **Sapeurs-pompiers volontaires**

Le décret abroge l'[arrêté du 13 décembre 1999](#) relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

[Arrêté du 18 décembre 2025 abrogeant l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires](#), JO du 21/12/2025

### **Salaire minimum de croissance (SMIC)**

Le texte fixe le montant du SMIC brut horaire à 12,02 € (11,88 € auparavant), soit 1 823,03 € bruts mensuels (1 801,80 € auparavant) sur la base de 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti est fixé à 4,25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces montants sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une indemnité différentielle sera versée à certains agents publics.

[Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#), JO du 18/12/2025

### **Petite enfance : intervenant éducatif petite enfance**

L'arrêté prévoit la création du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance. Le décret ajoute à la liste des personnels pouvant exercer dans les établissements d'accueil du jeune enfant, les professionnels titulaires du titre professionnel précédemment cité.

[Arrêté du 12 décembre 2025 portant création du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance](#), JO du 14/12/2025

[Décret n° 2025-1207 du 10 décembre 2025 relatif aux qualifications des personnels chargés de l'encadrement des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant](#), JO du 13/12/2025

### **Visite médicale d'information et de prévention : fonctionnaires et contractuels**

Le texte prévoit désormais que la visite d'information et de prévention est organisée tous les cinq ans (tous les deux ans auparavant). Pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, cette visite est effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite.

Ces dispositions entrent en vigueur le 12 décembre 2025.

Pour plus de détails sur cette nouvelle périodicité, aller en page 10 du *Point info*.

[Décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale](#), JO du 11/12/2025

## Conseil de discipline : lieux de réunion

Le décret élargit les lieux possibles de réunion des conseils de discipline. Le texte entre en vigueur le 11 décembre 2025.

[Décret n° 2025-1189 du 8 décembre 2025 étendant les lieux de réunion des conseils de discipline de la fonction publique territoriale](#), JO du 10/12/2025

## Disponibilité

Le texte modifie certaines modalités de la disponibilité dans la fonction publique en allégeant les procédures. L'obligation de retour dans la collectivité, pour au moins 18 mois continus, est supprimée pour le fonctionnaire qui souhaite renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de 5 ans. Les dispositions entrent en vigueur le 7 décembre 2025.

[Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique](#), JO du 06/12/2025

## Accidents du travail et maladies professionnelles : nomenclature

L'arrêté remplace l'annexe de l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles par une nouvelle nomenclature des risques.

[Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles](#), JO du 04/12/2025

## Calendrier

### Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
vendredi 06 février 2026 à 09h00	Délai échu
Vendredi 10 avril 2026 à 09h00	Vendredi 13 mars 2026
Vendredi 19 juin 2026 à 09h00	Vendredi 22 mai 2026

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

### Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 10 février 2026 à 08h30	Délai échu
Mardi 07 avril 2026 à 08h30	Vendredi 06 mars 2026
Mardi 02 juin 2026 à 08h30	Jeudi 30 avril 2026
Mardi 15 septembre 2026 à 08h30 <b>Attention changement de date</b>	Vendredi 14 août 2026 <b>Attention changement de date</b>
Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026 à 08h30	Vendredi 30 octobre 2026

 Les séances se dérouleront à nouveau au Centre de Gestion en salle Théo Bachmann.

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
<b>Mercredi 18 février 2026</b>	
<b>Mercredi 18 mars 2026</b>	
<b>Mercredi 15 avril 2026</b>	
<b>Mercredi 20 mai 2026</b>	
<b>Mercredi 17 juin 2026</b>	

### Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
<b>Jeudi 05 février 2026</b>	Délai échu
<b>Jeudi 09 avril 2026</b>	Vendredi 13 mars 2026
<b>Jeudi 04 juin 2026</b>	Jeudi 07 mai 2026
<b>Jeudi 06 août 2026</b>	Vendredi 10 juillet 2026
<b>Jeudi 08 octobre 2026</b>	Vendredi 11 septembre 2026
<b>Jeudi 03 décembre 2026</b>	Vendredi 06 novembre 2026

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Bibliothécaire	<a href="#">CDG 21</a>	Concours	Du 06/01/2026 au 11/02/2026	19/02/2026

## Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Attaché principal de conservation du patrimoine (AVG)	<a href="#">CDG 21</a>	Examen	Du 06/01/2026 au 11/02/2026	19/02/2026
Bibliothécaire principal (AVG)	<a href="#">CDG 35</a> et <a href="#">69</a>	Examen	Du 06/01/2026 au 11/02/2026	19/02/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe (AVG)	<a href="#">CDG 51</a>	Examen	Du 13/01/2026 au 18/02/2026	26/02/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (PI)	<a href="#">CDG 51</a>	Examen	Du 13/01/2026 au 18/02/2026	26/02/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (AVG)	<a href="#">CDG 51</a>	Examen	Du 13/01/2026 au 18/02/2026	26/02/2026
Ingénieur – alinéa 1 (PI)	<a href="#">CDG 67</a>	Examen	Du 13/01/2026 au 25/02/2026	05/03/2026
Ingénieur – alinéa 2 (PI)	<a href="#">CDG 67</a>	Examen	Du 13/01/2026 au 25/02/2026	05/03/2026

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Finances – Comptabilité – Paie à façon

---

### Charges sociales au 01/01/2026

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suite à l'augmentation du SMIC (1 823,03 € brut) une indemnité différentielle se déclenche pour les premiers échelons de l'échelle C1 et C2
- Le plafond de la sécurité sociale est désormais de 4 005 €
- La cotisation patronale CNRACL passe de 34,65 % à 37,65 %
- La cotisation patronale assurance vieillesse déplafonnée au régime général est portée à 2,11 %
- Augmentation de l'IRCANTEC tranche A :
  - Part agent : 2,84 %
  - Part employeur : 4,27 %
- Augmentation de l'IRCANTEC tranche B :
  - Part agent : 7,06 %
  - Part employeur : 12,75 %

Le tableau récapitulatif des [charges sociales au 01/01/2026](#) a été mis à jour.

## Retraite CNRACL

---

### Suspension de la réforme : où en est-on ?

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026, la législation actuellement en vigueur continue de s'appliquer. Ainsi pour les personnes qui doivent partir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2026, les règles actuelles concernant l'âge légal de départ, les trimestres requis et les modalités de calcul des retraites restent inchangés pour le moment.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les nouvelles dispositions entreront en vigueur.

Cette suspension est prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Elle concerne les personnes nées entre 1964 et 1968.

Ces personnes, sous réserve des textes d'application, ont la possibilité de partir un trimestre plus tôt que prévu dans la réforme (voire deux trimestres pour celles nées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 1965).

Par exemple, une personne née en janvier 1964 pourra prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 puisqu'elle aura atteint le nouvel âge légal de la retraite, soit 62 ans et 9 mois, au lieu de 63 ans actuellement.

Le site de la CNRACL sera actualisé au fil de l'eau en fonction de la publication des décrets d'application, notamment concernant la prise en compte des enfants, le rachat d'années d'études ou encore le cumul emploi-retraite...

Dans l'attente du paramétrage des outils PEP'S, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à vos côtés pour vous accompagner dans l'instruction et le suivi de vos dossiers.

-----  
Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

## Prévention des risques professionnels

---

### Surveillance médicale – Évolution des périodicités

Suite à la parution du décret n° [2025-1193](#) du 08 décembre 2025, les modalités de surveillance médicale des agents territoriaux ont été revues.

#### Ce qui change :

- Les agents bénéficient désormais d'une **visite d'information et de prévention au minimum tous les 5 ans** (contre 2 ans auparavant).
- Pour les agents relevant d'une **surveillance médicale dite renforcée** :
  - o la visite d'information et de prévention est réalisée **au minimum tous les 4 ans** par le médecin du travail ;
  - o elle est complétée par une **visite intermédiaire** effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les 2 ans suivant la visite d'information et de prévention.

#### Agents concernés par la surveillance médicale dite renforcée :

- Les agents relevant d'une catégorie de la surveillance médicale particulière :
  - o personnes en situation de handicap ;
  - o femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
  - o agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
  - o agents affectés à un poste les exposant à un risque particulier pour leur santé ou leur sécurité, consigné sur la fiche de risques professionnels ;
  - o agents souffrant de pathologies particulières.
- Les agents dont le poste de travail ou les conditions d'exercice des fonctions ont été aménagés suite aux propositions du médecin du travail.
- Les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement.

#### Mise à jour des documents :

Les circulaires diffusées par le CDG 68 intitulées « [Service de médecine préventive](#) » et « [Surveillance médicale des agents](#) » ont été actualisées afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

## Archivistes itinérants

---

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)

[q.depecker@cdg68.fr](mailto:q.depecker@cdg68.fr)

[l.nutini@cdg68.fr](mailto:l.nutini@cdg68.fr)

# Conseil en Organisation et Santé au Travail

## Le service public de demain

Dans le cadre de ses actions en faveur de la qualité de vie et de la santé au travail, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a le plaisir de vous annoncer le lancement de la nouvelle édition du concours « **Le service public de demain** », à destination des collectivités territoriales.

Ce concours a pour objectif de **valoriser les initiatives** des collectivités et de les inviter à **se challenger** autour d'un **enjeu majeur** de santé et d'organisation du travail.

[Lien vers le flyer de présentation du concours](#)

Le thème de l'édition 2026 est : **Agir sur la sédentarité au travail !**



Agir sur la sédentarité représente aujourd'hui une véritable **opportunité** pour préserver et renforcer la santé des agents, favoriser leur bien-être au travail et soutenir une dynamique de services plus efficiente. En agissant sur les modes de travail, elle contribue à **réduire la fatigue** et les **troubles musculo-squelettiques**, tout en ayant des **effets bénéfiques** sur **l'engagement, la réduction de l'absentéisme et le fonctionnement global des services**.

Bien entendu, **qui dit « concours », dit « prix »** ! Au-delà de la visibilité de votre collectivité, de l'effet sur votre marque employeur et sur l'amélioration de vos conditions de travail, la collectivité gagnante bénéficiera d'un **accompagnement des services COST ou Ergonomie**.



Vous êtes intéressés, **inscrivez-vous dès maintenant** pour nous faire part de votre intérêt, via le lien suivant :

<https://sphinxdeclic.com/surveyserver/p/tdjyWyFX0Q>

Rétroplanning :



Les services du CDG 68 ont hâte de recueillir vos projets et restent disponibles à l'adresse mail [c.lemaire-margot@cdg68.fr](mailto:c.lemaire-margot@cdg68.fr) pour toute question !

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)  
Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)  
Portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)